



Berne, le 13 décembre 2019

Destinataires :

Partis politiques,  
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne,  
Associations faïtières de l'économie,  
Milieux intéressés,

**Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP) :  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP).

Nous vous invitons à participer à cette procédure de consultation, qui durera **jusqu'au 27 mars 2020**.

La prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) est confrontée au défi que posent l'augmentation de l'espérance de vie et l'insuffisance du rendement des placements. Un abaissement du taux de conversion minimal est indispensable dans ce contexte, même si des propositions en ce sens ont déjà été rejetées à deux reprises, en 2010 et en 2017. Étant donné l'urgence qu'il y a à réformer la prévoyance professionnelle, le projet se limite aux éléments essentiels que sont la garantie du financement, le maintien du niveau des rentes et l'amélioration de la prévoyance des personnes à bas revenus, en particulier des femmes qui travaillent à temps partiel. Le présent projet s'appuie sur un compromis auquel sont parvenus les partenaires sociaux (Travail.Suisse, Union syndicale suisse et Union patronale suisse). Ce compromis prévoit l'abaissement du taux de conversion minimal en une fois de 6,8 à 6,0 %. Afin de maintenir le niveau des prestations, un supplément de rente financé de manière solidaire devra être versé à tous les futurs bénéficiaires d'une rente LPP. Parallèlement, des mesures sont prévues pour augmenter l'avoir de vieillesse (réduction de la déduction de coordination et adaptation des bonifications de vieillesse) et compenser à terme les effets de l'abaissement du taux de conversion. La combinaison de ces mesures permettra de maintenir dans l'ensemble le niveau des prestations, et même de l'améliorer sans délai pour les bas revenus et les personnes travaillant à temps partiel.

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications de loi proposées et sur le rapport explicatif.



Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)

M<sup>me</sup> Franziska Grob ([franziska.grob@bsv.admin.ch](mailto:franziska.grob@bsv.admin.ch), tél. 058 462 90 94) se tient à votre disposition pour toute question ou renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alain Berset  
Conseiller fédéral